

Contest, le 24 novembre 2015



A l'attention de :
M. TERROITIN Eric
SARL TERROITIN
La vigne
53 100 CONTEST

CONTEXTE

La SARL TERROITIN est spécialisée dans la gestion des VHU et exerce aujourd'hui son activité sur la commune de Contest (53).

Pour pérenniser son développement et sa position régionale, elle envisage d'augmenter sa surface de stockage d'environ 6500 m². Cette modification apparaît substantielle mais l'entreprise a fait une demande d'antériorité concernant la rubrique 2712 qui la positionne aujourd'hui sous le régime d'enregistrement.

2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. **E**

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :
b) Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

La modification apportée au site ne sera donc pas formalisée selon l'article R512-33 du code de l'environnement mais par le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement conformément au courrier du 10 juillet dernier du Bureau des procédures environnementales et foncières de la Mayenne.

Le rayon d'affichage de l'avis au public conformément à l'Article R. 512-46-11 du Code de l'environnement est représenté ci-dessous :

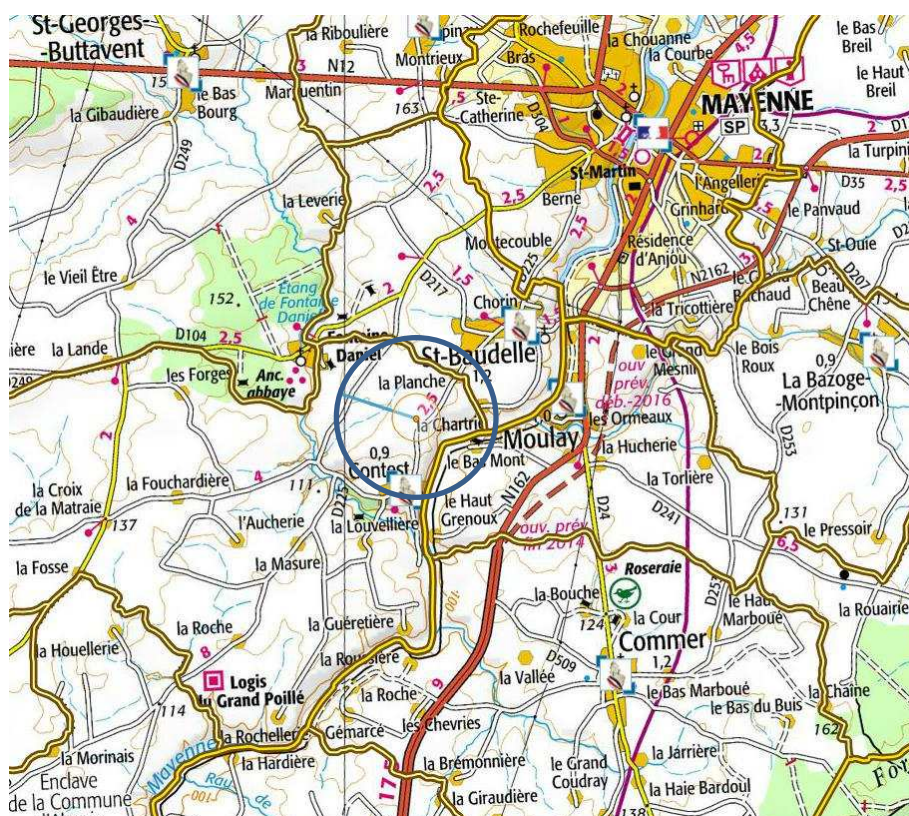


Figure 1 Rayon d'affichage de 1 km par rapport à l'entreprise Terroitin

L'affichage concerne les communes suivantes :

- Contest,
- Moulay,
- Saint Baudelle.

DEMANDE D'AGREMENT

Le présent dossier vaut également demande d'agrément conformément aux modalités de l'arrêté du 2 mai 2012 afin de proroger l'agrément actuel de 6 ans. La vérification de la conformité au cahier des charges de l'agrément réalisée par un organisme de certification tierce partie est jointe en annexe.

Par le présent document, je, soussigné Terroitin Éric, m'engage à respecter les exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté du mai 2012.

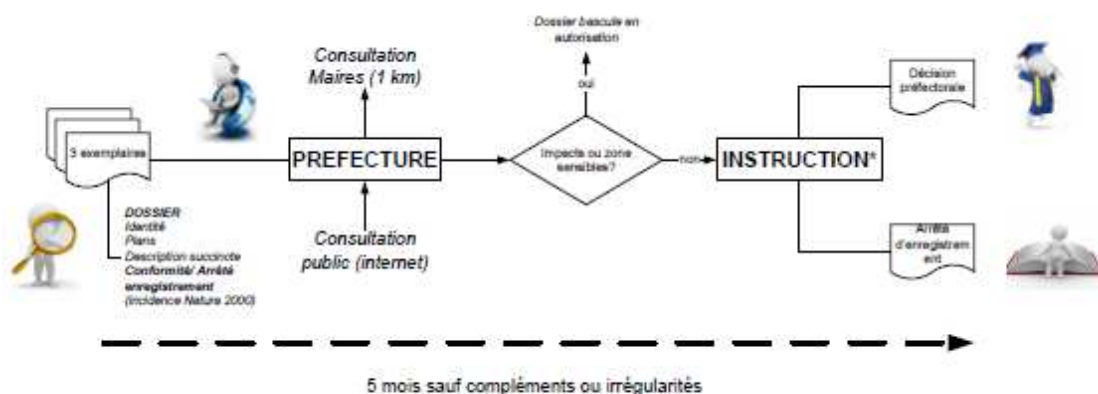
Fait à CONTEST le 31/08/2015

Éric TERROITIN



DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le synoptique ci-dessous retrace les phases principales de l'instruction du dossier :



*Note: si l'exploitant demande une modification des prescriptions générales, le dossier passera en CODERST

Figure 2 : synoptique de déroulement de la procédure d'enregistrement

RESUME DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

La SARL TERROITIN a démarré son activité de démolition automobile avec M. Terroitin Gérard en 1982 bénéficiant alors d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation N°82.0856 en date du 6 avril 1982. L'activité est reprise en 2005 par son fils Eric Terroitin qui souhaite aujourd'hui d'une part augmenter sa capacité de traitement en doublant sa surface de stockage et d'autre part améliorer son installation pour anticiper les futurs objectifs de valorisations des VHU fixés par la Directive VHU.

Elle présente un dossier réglementaire au titre de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1b : Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage pour le traitement de 1500 véhicules par an. La superficie ajoutée est de 6500 m² ce qui présente une modification importante. Avec la création du seuil d'enregistrement pour cette activité qui n'est plus soumise à autorisation en dessous de 3 Ha, il a été convenu que le dossier de demande d'enregistrement se substituerait à une demande de modification au titre de l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

Concomitamment, la société demande un agrément conformément à l'arrêté du 2 mai 2012.

L'activité principale de l'entreprise est la dépollution, la vente de pièces d'occasion et la vente de véhicules d'occasion. L'entreprise, située sur la commune de Contest depuis 30 ans est reconnue pour son professionnalisme et sa renommée auprès des habitants, des assurances et des experts automobiles.

La SARL Terroitin se situe sur le territoire de la commune de CONTEST –53100 – au lieu-dit La Vigne en section 000B du cadastre sur une surface de 13211 m² dont 12330 m² concernés par l'activité de Centre VHU. Il n'y a aucun riverain direct à l'installation.

Il n'y a ni ZNIEFF de type 1 ou 2 ni zone NATURA 2000 à proximité du site. Le site n'est pas situé en zone inondable.

L'activité sera répartie sur les 13211 m² de terrain comme suit :

- Stockage des VOA (Véhicules d'occasion accidentés destinés à la revente) : ils sont stockés sur une aire de 700 m² accessible au public,
- Stockage des véhicules en attente de décision : ce sont des VOA ou des VHU qui ne sont pas encore la propriété de l'entreprise, ils sont stockés et identifiés sur l'aire de 700m² en béton,
- Stockages de VHU pollués : présentant un risque ils sont stockés sur l'aire de 700 m² en béton,
- Aire de platinage : une surface de 300 m² permet de préparer les carcasses en les aplatissant à l'aide d'une pelle à grappin en vue de leur collecte par une semi-remorque,
- Stockage des VHU dépollués : Une nouvelle aire de 6500 m² en concassé stabilisé va être créée pour permettre le stockage des VHU débarrassés de l'intégralité de leurs polluants et conservés pour pièces,
- Atelier de montage rapide : cet atelier permettra le montage de pièces de réemploi,
- Réception : c'est la zone d'accueil des clients et professionnels.

- Magasin de pièces de réemplois : toutes les pièces démontées sont, après contrôles, stockées et référencées dans le magasin.

- Ateliers VHU :
 - Atelier de dépollution : les VHU sont placés sur un pont afin d'être dépollués. Sont retirés les huiles noires (Boîte de vitesse, moteur, direction), les liquides de frein, les liquides de refroidissement, les fluides frigorigènes, les carburants, les batteries, les filtres à huile, les pots catalytiques et les pneus.
 - Atelier de démontage : il permet le démontage de certains éléments volumineux plastiques comme les pare-chocs, les réservoirs ou encore le verre, ainsi que l'ensemble des pièces destinées au magasin.
 - Stockage des déchets dangereux : une zone permet le stockage en contenant identifiés et sur rétentions de l'ensemble des fluides.

Toutes les eaux issues des aires imperméabilisées seront prétraitées par un séparateur à hydrocarbure qui restituera un débit de fuite de 2L/s.

En cas d'incendie du stockage de VHU, une rétention de 127 m³ et une vanne d'isolement permettront la collecte des eaux d'extinction. Ce volume sera porté à 160 m³ avec les 23 m³ requis pour assurer un débit de fuite en sortie du séparateur de 2l/s/ha.

Le projet est compatible avec :

- le PLU de Contest,
- le SAGE Mayenne,
- le PREDD,
- le PDEDMA.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 26 Novembre 2012 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, Éric Terroitin, gérant de la SARL Terroitin, s'engage à respecter les obligations du cahier des charges mentionné à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et à mettre en œuvre tous les moyens en découlant afin d'obtenir l'agrément préfectoral de son centre de dépollution de Véhicules Hors d'Usage.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Raison sociale : SARL TERROITIN et FILS
Dirigeant de l'entreprise : M. Eric TERROITIN
Adresse du siège social : La Vigne - 53100 CONTEST
Numéro de SIRET : 39798656300013
Code APE 4532Z
Capital social : 7.622,45 €
Extrait KBis : voir **annexe 1**

IDENTITE DE L'AUTORITE

Préfet de la Mayenne : M. Philippe VIGNES

M. le Préfet est nommé par le Président de la République, par décret en Conseil des Ministres. Délégué du Gouvernement, M. le Préfet a la charge des intérêts nationaux, de l'ordre public, du contrôle administratif et du respect des lois.

Il coordonne l'action des services de police et de gendarmerie et assure la responsabilité opérationnelle des secours aux populations en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Il met en œuvre les politiques publiques définies par le Gouvernement et dirige les services déconcentrés des administrations civiles, à l'exception des missions fiscales, comptables et de l'action éducative. M. le Préfet exerce le contrôle administratif des actes des collectivités locales et des organismes qui lui sont rattachés, tout en exerçant auprès d'eux une fonction de conseil.

Partenaire majeur du développement local, il fédère les énergies et coordonne les interventions des acteurs publics et privés. Arbitre et expert, M. le Préfet est le garant, au nom de l'État, de l'intérêt général et du maintien de la cohésion sociale.

IDENTITE DE L'AUTEUR DU DOCUMENT



28, rue du 8 mai 1945
69650 QUINCDIEUX

Rédacteur :
Alexis SCHMID, Directeur associé
Ingénieur conseil en QSE
Auditeur certifié ICA Qualité, Sécurité, Environnement et Énergie

☎ : 06.71.08.30.68